

Objectif 2 Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur

Objectif 2 Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur

"L'image du parc est intimement liée à celle du territoire exceptionnel qui est protégé. A l'échelle nationale peu de territoires peuvent se prévaloir de l'image d'un « parc national ». Cette image est associée à des comportements exemplaires vis-à-vis des ressources naturelles tels que la sobriété, le recyclage, la réversibilité ou l'utilisation durable(...)"

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif 2

Action contractuelle 4 Promouvoir l'éco-responsabilité pour les travaux autorisés en coeur

A travers une approche éducative, l'établissement promeut dans les travaux autorisés en coeur les démarches éco-responsables, dès le déroulement du chantier. Les propriétaires privés sont invités à réfléchir à l'empreinte écologique de leurs travaux. Le cas échéant, ces prescriptions prennent la forme de sujétions réglementaires.

| Rôles de l'établissement public du parc | Contributions attendues des communes adhérentes | Principaux autres partenaires à associer |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · conseille et prescrit, · recherche des innovations · assure la maîtrise d'ouvrage pour des opérations complexes ou expérimentales | <ul style="list-style-type: none"> · participent à l'effort de promotion à travers leurs compétences en matière de voirie, de travaux ou d'urbanisme | Départements, CAUE, ADEM, mécènes, propriétaires, entreprises, architectes des bâtiments de France |
| L'action contractuelle 4 s'applique à tout le coeur du parc. | | |

Action contractuelle 5 Encourager les certifications pour les activités s'exerçant dans le coeur

Les démarches de certification qui seront soutenues concernent en priorité les activités forestières (PEFC, FSC, ISO14001) agricoles (label AB, démarches HVE et HVN) et touristiques (marque « parc national du Mercantour »).

| Rôles de l'établissement public du parc | Contributions attendues des communes adhérentes | Principaux autres partenaires à associer |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · apporte conseil et aide technique · promeut des démarches exemplaires | <ul style="list-style-type: none"> · promeuvent et favorisent ces démarches | ONF, chambres consulaires, organismes certificateurs, FIBOIS |
| L'action contractuelle 5 s'applique à tout le coeur du parc. | | |

Action contractuelle 6 Rechercher des alternatives à l'accès automobile dans le coeur

L'établissement encourage et accompagne toute démarche visant à réduire les nuisances de la circulation automobile dans le coeur et ses impacts, notamment en favorisant des modes alternatifs de transport (collectifs, approvisionnement des alpages et refuges par animaux de bât,...).

Objectif 2 Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur

| Rôles de l'établissement public du parc | Contributions attendues des communes adhérentes | Principaux autres partenaires à associer |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">· apporte conseil et aide technique· mobilise des financements | <ul style="list-style-type: none">· formulent des propositions· promeuvent et facilitent | Collectivités territoriales ayant la compétence transport |
| L'action contractuelle 6 s'applique à tout le coeur du parc. | | |

pages 36 à 38

Référence ID de l'article : #1971

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-04 14:10